

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

| | | | | |
|---|--|---------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| DATE de CONVOCATION : 05/05/2015 | DATE du CONSEIL : 11/05/2015 | DATE AFFICHAGE : 13/05/2015 | | |
| Nombre de Conseillers en exercice : 35 | | | | |
| Délibérations n°42/2015 à 48/2015 | Présents 25 | Absent(s) représenté(s) 8 | Absent(s) 2 | Votants 33 |

L'an deux mille quinze, le 11 mai à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 mai 2015, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme TATI, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, Mme DRIEF, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. RIBAU COURT, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme CHALIFOUR, Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme RANNO, Mme DAJEZMAN, M. JOURDIN, M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, Mme AOUAA, M. BOUILLON

Absent(es) ou excusé(es): Mme PEZZALI, M. TRAORE

Absent(es) représenté(es): M. HOUAREAU (représenté par M. VASSARD), M. BIANCHI (représenté par M. DEPECKER), M. VASSEUR (représenté par Mme PRIEST GODET), M. DE SOUSA (représenté par M. BOUCHART), M. DUCHAUSSOY (représenté par Mme PONNAVOY), Mme GAMA (représentée par Mme RANNO), Mme ROMERO (représentée par Mme DRIEF), M. COPIN (représenté par Mme FUCHS)

Madame DRIEF a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITE.

* * * * *

Délibération n°42/2015

Convention d'objectifs et de financement entre la commune de Roissy-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales relative aux prestations de service « Animation globale et d'Animation collective famille »

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne relative à l'animation de vie sociale.

VU les conditions particulières de prestation de service « Centre Social- animation globale et la coordination animation collective famille » en leur version de juin 2013 et les conditions générales de « prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013.

VU la commission d'action sociale de la CAF dans sa séance du 24 novembre 2014 qui a décidé après examen du nouveau projet social de renouveler l'agrément du Centre Social pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

VU l'avis de la commission municipale finances, administration générale et personnel en date du 5 mai 2015

VU le projet de convention d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service «Centre social –Animation globale et coordination – Animation collective familles » ci annexée,

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles.

CONSIDERANT que la ville s'engage, à poursuivre sa politique d'action sociale familiale articulée autour de 2 axes :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- Mieux accompagner l'ensemble des familles, en particulier celles confrontées à des difficultés

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales s'engage en contrepartie à verser à la ville la prestation de service « Centre social – Animation globale et coordination – Animation collective familles »

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service «Centre social –Animation globale et coordination – Animation collective familles » ci annexée,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service «Centre social –Animation globale et coordination – Animation collective familles » ci annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget durant la durée de la convention.

Délibération n°43/2015

Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « le Petit Prince »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Santé Publique, articles R2324-25 à R2324-27

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille, article L 214- 1

VU le décret N° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles.

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'agrément délivré par le conseil général de seine-et Marne pour 20 places en accueil modulé à dater du 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération n°106/97 du 23 juin 1997 portant création de la Halte-garderie / multi accueil « le Petit Prince »,

VU la délibération n°59/2013 du 18 juin 2013 portant modification du règlement intérieur du multi accueil / Halte-garderie,

VU le projet de règlement intérieur modifié du multi-accueil « le Petit Prince », ci-annexé,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 avril 2015,

VU l'avis de la commission « Enfance et Petite enfance », en date du 5 mai 2015

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le règlement intérieur du Multi Accueil pour intégrer les modifications d'ouverture de cette structure à dater du 1^{er} septembre 2015

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte des préconisations de fonctionnement faites par le Conseil Général de Seine et Marne et la Caisse d'Allocation Familiales, partenaires de la ville pour le fonctionnement de cette structure

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du Multi Accueil « le Petit Prince », ci-annexé, à dater du 1^{er} septembre 2015

Délibération n°44/2015

Modification du règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Santé Publique, articles R2324-25 à R2324-27

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille, article L214-1

VU le décret N° 2000-762 du 1er Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles.

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la délibération n°409/96 du 11 juillet 1996 portant création de la crèche familiale,

VU la délibération n°58/2013 du 18 juin 2013 portant modification du règlement intérieur de la Crèche familiale,

VU l'agrément délivré par le conseil général de seine-et Marne pour 110 places,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 avril 2015,

VU l'avis de la commission « Enfance et Petite Enfance », en date du 5 mai 2015

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le règlement de fonctionnement de la Crèche familiale pour intégrer l'augmentation du nombre de places à 120 à dater du 1er septembre 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte des préconisations de fonctionnement faites par le Conseil Général de Seine et Marne et la Caisse d'Allocation Familiales, partenaires de la ville pour le fonctionnement de cette structure

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. COPIN, Mme AOUAA)

ADOpte le règlement de fonctionnement modifié de la Crèche Familiale, ci-annexé, à dater du 1er septembre 2015

Délibération n°45/2015

Signature de la convention cadre du contrat ville 2015-2020 entre la ville et la Brie Francilienne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 09/33 du 22 octobre 2009 portant création de la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne, notamment son article 5-1-4, selon lequel la communauté est compétente « en matière de politique de la ville dans la communauté »,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de cette nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020

VU la délibération du conseil communautaire de la Brie Francilienne en date du 21 avril 2015 portant approbation de la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 Brie Francilienne / Roissy-en-Brie

VU la publication du zonage de la géographie prioritaire du 17 juin 2014

VU l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et personnel » en date du 5 mai 2015

CONSIDERANT le Contrat urbain de cohésion sociale de Roissy-en-Brie signé en 2009

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les actions permettant de favoriser la cohésion urbaine et la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants

CONSIDERANT le diagnostic territorial partagé avec l'ensemble des acteurs locaux, et les enjeux qui en découlent inscrits dans la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 de La Brie Francilienne – Roissy-en-Brie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 de La Brie Francilienne – Roissy-en-Brie

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention cadre et tous documents afférents.

Délibération n°46/2015

Constatation de la désaffectation et classement dans le domaine privé de la commune d'un tènement de parcelles d'espaces verts situées derrière la Maison du Temps Libre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Générale de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis de la commission municipale « urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement » en date du 6 mai 2015

CONSIDERANT que la Commune de Roissy-en-Brie est propriétaire d'un tènement de parcelles d'espaces verts situées à l'arrière de la Maison du Temps Libre, cadastrées section AD n° 31, 32, 33, 34 et 40 d'une superficie de 6.560 m².

CONSIDERANT que ce tènement de parcelles appartient au domaine public communal.

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à une cession de ces parcelles de terrain dans le cadre d'un projet immobilier de construction de logements individuels et collectifs.

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée notamment par une décision administrative (en l'espèce une délibération) constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

CONSIDERANT qu'afin de permettre cette cession de tènement de parcelles d'espaces verts, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble des parcelles concernées du domaine public communal.

CONSIDERANT que les parcelles ainsi désaffectées et déclassées, appartiendront au domaine privé de la commune et pourront faire l'objet d'une cession.

CONSIDERANT que les conditions pour constater la désaffectation des parcelles susmentionnées sont réunies,

CONSIDERANT que le déclassement des parcelles susmentionnées poursuit un but d'intérêt général,

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. COPIN, Mme AOUAA)

CONSTATE et CONFIRME la désaffectation d'un tènement de terrain nu d'une superficie d'environ 6560 m² figurant en teinte rose au plan ci-annexé, à détacher d'un tènement de plus grande importance cadastré :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|---------------------|----------------|
| AD | 31 | Avenue Panas | 00ha 33a 79ca |
| AD | 32 | Avenue Panas | 00ha 07a 33ca |
| AD | 33 | Avenue Paul Cézanne | 00ha 02a 20ca |
| AD | 34 | Avenue Paul Cézanne | 00ha 86a 05ca |
| AD | 40 | Avenue Panas | 00ha 29a 72 ca |

Comme n'étant pas affecté à l'usage du public ou à un service public, mais état un terrain nu et dépourvu d'aménagement.

DECIDE le déclassement de ce tènement de parcelles du domaine public communal.

ACCEPTTE le classement de ce même tènement de parcelles dans le domaine privé de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer les actes à intervenir.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Délibération n°47/2015

Dénomination de la voie nouvelle de desserte de la résidence du "Clos des Châtaigniers".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 2 avril 2015 de la société NEXITY d'attribuer une attestation de numérotage de voirie sur chacun des lots de l'opération de construction dite du " clos des châtaigniers",

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement » en date du 6 mai 2015

CONSIDERANT que par courrier en date du 2 avril 2015, la société NEXITY a sollicité la commune de Roissy-en-Brie afin qu'il soit attribué une attestation de numérotage de voirie sur chacun des lots de l'opération de construction dite du " clos des châtaigniers".

CONSIDERANT qu'il convient, dans un premier temps, de procéder à la dénomination de la voie nouvelle destinée à desservir cet ensemble.

CONSIDERANT que par référence aux noms d'arbres des rues du domaine de Montmartre, il est proposé de dénommer la voie nouvelle de desserte de la résidence du « Clos des Châtaigniers » : « Impasse des peupliers

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE que la nouvelle voie de desserte de l'opération de construction dite du "Clos des Châtaigniers" soit dénommée « impasse des Peupliers ».

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

VU la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la délibération n°34/2015 portant création d'une commission de délégation de service public et fixant la date limite de dépôt des listes au 7 mai 2015,

VU l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et personnel en date du 5 mai 2015

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions des Articles L°1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public est composée :

Avec voix délibérative :

- outre le maire, président, ou son représentant,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Avec voix consultative :

- du comptable de la collectivité et du représentant du ministre chargé de la concurrence (direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes),

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 3.500 habitants, outre le maire, président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée,

Après un appel à candidatures, il est constaté que 2 listes de candidats ont été déposées :

Pour la liste « Roissy Unie » :

- Jonathan ZERDOUN
- Jean-Emmanuel DEPECKER
- Mamaille TATI
- Mathilde PRIEST GODET

- Nadia DRIEF
- Caroline VOLEAU
- Olivier VASSARD
- Olivier BIANCHI
- Gilles HOUAREAU
- Pierre VASSEUR

Pour la liste « Roissy pour Tous » :

- Nasser BOUNAZOU
- Radia AOUAA

Il a ensuite été procédé au vote à main levé

Résultats du scrutin :

| | |
|--|-----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 33 |
| Quotient électoral : | 6,6 |

| Ont obtenu : | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|---------------------------|-------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| Liste « Roissy Unie » | ...28 | 4 | 0 |4 |
| Liste «Roissy pour Tous » | ..5. | 0 | 1 |1 |

Sont proclamés membres de la commission de délégation de service public, dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Pour la liste « Roissy Unie » :

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Jonathan ZERDOUN - Jean-Emmanuel DEPECKER - Mamaille TATI - Mathilde PRIEST GODET | <ul style="list-style-type: none"> - Nadia DRIEF - Caroline VOLEAU - Olivier VASSARD - Olivier BIANCHI |

Pour la liste « Roissy pour Tous » :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Nasser BOUNAZOU | <ul style="list-style-type: none"> - Radia AOUAA |

PRECISE que, conformément à l'article L°1411-5 du CGCT, Monsieur François BOUCHART, Maire, est Président de droit

RAPPELLE que sont membres de la commission de délégation de service public avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- le représentant du ministre chargé de la concurrence (direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

Formation du jury criminel pour l'année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2016 doit être effectuée courant 2015 en Mairie, par tirages au sort sur les listes électorales.

L'arrêté préfectoral de répartition n°2014 CAB 034 du 4 avril 2014 a fixé le nombre de jurés pour la commune de Roissy-en-Brie à 17.

Comme les années précédentes, il y a lieu de porter sur la liste préparatoire, un nombre de noms qui sera le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Madame Laure DAJEZMAN et Monsieur Alexandre JOURDIN, Conseillers municipaux ont été désignés par Monsieur le Maire pour contrôler les opérations de tirage au sort réalisées informatiquement.

Monsieur le Maire a fait lecture des noms des 51 personnes tirées au sort.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 11 mai 2015

François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie

1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération

La Brie Francilienne